

Sur l'article 208 (conditions au sujet des wagons complets dirigés vers l'est).

M. FOSTER (Toronto-nord): Cet article est déjà adopté, mais nous avons depuis adopté un autre article autorisant l'établissement d'un marché aux grains sur échantillons à Calgary et à Winnipeg. Je désire ajouter les mots "et Fort-William" afin que les commandes puissent être reçues à cet endroit comme à Calgary et à Winnipeg.

M. BUCHANAN: Je n'ai aucune objection à cet amendement. Mais je voudrais appeler l'attention du ministre du Commerce (M. Foster), sur le fait que lorsque la route de l'Ouest a été établie, il a été à peu près reconnu qu'en établissant un marché sur échantillons et une division d'inspection à Calgary, il y aurait trois débouchés, pour ainsi parler, par lesquels le grain serait transporté des prairies à la côte du Pacifique. Il y en a deux déjà, la ligne principale du chemin de fer Pacifique-Canadien par voie de Calgary et le pas du Nid-du-Corbeau, par voie du sud de l'Alberta. Plus tard, lorsque le Transcontinental sera terminé, Edmonton deviendra un point de sortie pour le blé destiné à la côte du Pacifique. Le ministre devrait, d'après moi, placer un inspecteur dans l'Alberta-sud, afin d'inspecter le grain qui sera expédié par le pas du Nid-du-Corbeau à la côte du Pacifique. Ainsi que la plupart des députés de l'Ouest le savent, la ligne du centre de Kootenay du Pacifique ou chemin de fer Pacifique-Canadien est en voie de construction, et lorsqu'elle sera terminée, on pourra transporter du grain des prairies par la ligne du Pas du Nid-du-Corbeau et du Kootenay-Central jusqu'à Golden sur la voie principale et ensuite par la ligne principale jusqu'à Vancouver, évitant ainsi la forte rampe entre Calgary et Field. Des personnes qui font le transport des grains me disent qu'une grande partie du grain passera certainement par la route du pas du Nid-du-Corbeau au lieu de suivre la ligne principale du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Je crois conséquemment que le ministre fera bien de nommer un inspecteur à Lethbridge. Cette ville est située au centre de ce que l'on appelle l'Alberta-sud; elle est aussi le centre d'une grande région à blé et les cultivateurs et expéditeurs de cette région trouveraient très commode d'avoir un inspecteur à Lethbridge. Si le ministre en nommait un à cet endroit il ferait certainement grand plaisir aux habitants de cette partie du pays. Plus tard, il sera sans doute nécessaire de nommer un inspecteur à Edmonton parce que le grain de la partie nord de la province sera expédié par d'autres routes que Calgary.

M. FOSTER (Toronto-nord): J'ai entendu ce que mon honorable ami a dit à l'ap-
M. BUCHANAN.

pui de cette proposition. Cela deviendra peut-être nécessaire plus tard, et nous y avons prévu en demandant par cette loi l'autorisation de faire une subdivision de la division ouest.

M. OLIVER: Avant que cet article soit adopté, je crois que le ministre devrait expliquer un peu la raison qui l'a porté à mettre Fort-William sur le même pied que Calgary et Winnipeg.

M. FOSTER (Toronto-nord): Nous mettons Fort-William sur le même pied que Winnipeg et Calgary afin de répondre à la nécessité et à la commodité d'avoir un marché sur échantillons à Fort-William. Avant longtemps de longs convois de grain au lieu de passer par Winnipeg, comme actuellement, suivront les lignes d'embranchements au nord et au sud, et on prendra des échantillons que l'on apportera à Winnipeg. Ces convois passeront sans arrêter, en destination de Fort-William, et il est nécessaire alors de faire de Fort-William un point d'où l'on enverra des commandes, afin que dans l'intervalle qui s'écoulera entre le moment où les échantillons seront pris sur les wagons voyageant sur ces lignes d'embranchement au nord et au sud de Winnipeg, et celui de leur arrivée à Fort-William, ces échantillons aient le temps d'arriver à cet endroit, pour que la vente de ce grain puisse se faire avant l'arrivée des wagons.

M. OLIVER: D'après mes renseignements, la raison qui a empêché jusqu'à présent d'établir un marché sur échantillons à Winnipeg ne vient pas d'aucune déféctuosité de la loi, car elle pourvoit déjà à ce que Winnipeg soit un point d'où partiront les commandes afin d'avoir un marché sur échantillons à cet endroit, mais provient du fait qu'il n'y a pas encore autour de Winnipeg un commerce suffisant pour alimenter un marché sur échantillons, et je croirais que la tentative d'établir un marché de ce genre à Fort-William aura l'effet d'enlever à celui de Winnipeg un nombre assez grand de clients pour le rendre inefficace ou impraticable. Le ministre ferait bien de peser cela avant d'établir un marché sur échantillons à Fort-William. Il peut faire plus de mal que de bien à la vente du blé sur échantillons en multipliant trop de ces marchés.

M. FOSTER (Toronto-nord): J'ai pensé à cela, mais je ne prévois pas de mauvais résultats de cette proposition. Quant au succès d'un marché sur échantillons à Fort-William on en aura la preuve immédiatement ou plus tard, mais nous y pourvoyons d'avance par cet article.

J'ai deux autres amendements, un à l'article 247 qui abroge certaines parties de lois anciennes qui sont comprises dans la loi nouvelle ou les remplace. Il est dit aussi